



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art

Question écrite n° 4435

Texte de la question

M Alfred Recours appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation statutaire de l'Ecole normale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art à Paris. Cette école a vocation de former des créateurs dans différents domaines de l'environnement, de la communication visuelle et de l'esthétique industrielle. Elle se situe dans le secteur prioritaire de développement et de promotion de produits français et assure un enseignement supérieur propre à favoriser l'innovation et à développer l'esprit de recherche. Depuis plusieurs années, elle demande que les dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur, relatives aux écoles extérieures aux universités, lui soient appliquées. Mais à l'encontre de l'esprit de la loi de décentralisation en ce qui concerne les enseignements supérieurs et dans l'ignorance de la demande formulée par son conseil d'administration, elle a été régionalisée ce qui constitue une entrave à sa reconnaissance comme établissement pleinement intégré à l'enseignement supérieur. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour régler une situation qui est à l'étude depuis de nombreuses années.

Texte de la réponse

Reponse. - L'école nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art située rue Olivier-de-Serres dans le 15^e arrondissement a actuellement le statut d'un lycée technique, donc d'un établissement public local dont la gestion est assurée par la région Ile-de-France. Cet établissement dispense des formations post-baccalauréat dans le domaine des arts appliqués et son intégration dans l'enseignement supérieur fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. L'actuel lycée technique provient de la fusion de deux écoles municipales en un collège d'enseignement technique en 1969. Ces circonstances expliquent que le personnel enseignant y soit exclusivement du personnel du second degré, ce qui constitue l'une des difficultés techniques à surmonter pour la transformation de l'établissement. Cependant diverses solutions visant à assurer à l'école une plus grande autonomie sont d'ores et déjà envisagées. Mais la procédure d'intégration, si elle est juridiquement possible, se heurte à des obstacles d'ordre technique qui ne peuvent être levés dans un avenir immédiat. Aussi, afin de donner à l'établissement une plus grande autonomie, des mesures d'assouplissement de sa gestion sont en cours d'élaboration. Afin d'amorcer un rapprochement avec l'enseignement supérieur il est prévu, dans le cadre institutionnel, des conventions de coopération avec des universités parisiennes. Une convention de ce type a d'ores et déjà été signée avec l'université de Paris-I et une dotation particulière de 100 000 francs va être attribuée à cet établissement pour lui permettre de développer concrètement des actions concernant les arts appliqués et menées en liaison avec L'ENSAAMA, préfigurant ainsi l'intégration souhaitée dans l'enseignement supérieur, qui interviendra progressivement.

Données clés

Auteur : [M. Recours Alfred](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4435

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2968